

Acquitté de viol après une relation sexuelle avec une mineure de 11 ans



Article rédigé par *Valeurs Actuelles*, le 14 novembre 2017

source[Valeurs actuelles]Justice. La cour d’assises de Seine-et-Marne a estimé que le viol d’une mineure de 11 ans par un homme de 22 ans au moment des faits n’était pas caractérisé.

“*La contrainte, la menace, la violence et la surprise*” ne sont pas “*établis*” ont conclu après deux jours d’audience les jurés de la cour d’assises de Meaux, qui devaient se prononcer sur une affaire de relation sexuelle entre une mineure de 11 ans, qui était tombé enceinte, et un homme de 22 ans, en 2009, rapporte Le Parisien. Les jurés ont même décidé de ne pas suivre les réquisitions de l’avocat général, qui avait demandé 8 ans de prison ferme, l’homme ayant été acquitté.

PUBLICITÉ

“Ma cliente est traumatisée”

Les faits s’étaient produits dans un parc à Champs-sur-Marne en Seine-et-Marne. L’avocat de l’homme aujourd’hui âgé de 30 ans affirme que la relation sexuelle était consentie et que la jeune fille avait menti sur son âge, assurant qu’elle “*allait sur ses 15 ans*”.

SUR LE MÊME SUJET [Menacée d'un couteau, une jeune femme violée par un migrant](#)

Les parents de la fillette avaient découvert les faits quelques mois plus tard, en se rendant compte que leur fille était enceinte. Aujourd’hui âgé de 7 ans, l’enfant né de cette relation avait été placé dans une famille d’accueil. “*Ma cliente est traumatisée*”, a expliqué Me Laurence Habeneck au Parisien. Selon elle, “*il ressort de cette décision qu’une relation sexuelle entre un homme de 22 ans et une fillette de 11 ans est normalisée dans notre société.*”